verson

Une mairie, comment ça fonctionne?

1 - Qu'est-ce qu'une Commune ?

La Commune regroupe, souvent depuis très longtemps, les habitants d'un village ou d'une ville. Ceux-ci sont liés par des intérêts communs. Ils dépendent tous d'une même mairie, siège de l'administration de leur commune.

Les communes ont toutes des mairies, qui sont généralement situées en cœur de ville et facilement accessibles.
Le découpage de la france en milliers de commune date du 18ème siècle.

2 - Combien y-a-t-il de communes en France ?

La France ne compte pas moins de 34 935 communes (au 1er janvier 2024) !
C'est le pays européen qui en compte le plus. Regarde chez certains de nos européens pour comparer : en Allemagne, on compte environ 8 500 communes, en Italie 8 013 et en Espagne
8 109...
La taille et le nombre d'habitants de la commune peuvent être très variables : certaines sont minuscules avec seulement quelques dizaines d'habitants. D'ailleurs, les petites communes sont amenées à se regrouper pour former des communes nouvelles. Cela leur permet d'unir leurs moyens pour mener de nouveaux projets et proposer des services aux habitants.
Paris, Capitale de la France, est la commune la plus peuplée, et accueille

3-Sais-tu combien de communes regroupe ton département ?

Le Calvados compte 528 communes.

4 -Comment devient-on Maire ?

Tout d'abord... Pour être éligible, il faut :

- avoir au moins 18 ans
- être de nationalité française ou avoir la citoyenneté d'un état membre de l'Union Européenne
- être électeur dans la commune ou y payer des impôts
- bénéficier de ses droits civiques, c'est à dire ne pas avoir commis d'infraction grave
- ne pas avoir été frappé de faillite, condamnation ou interdiction
- n'exercer aucune activité incompatible selon la loi avec la fonction de maire

6-Pour combien de temps le Maire est-il élu ?

La durée du mandat d'un Maire est de 6 ans.

5- Pour être électeur, il faut :

- avoir 18 ans
- être de nationalité française ou avoir la citoyenneté d'un état membre de l'Union Européenne
- bénéficier de ses droits civiques
- respecter le délai d'inscription sur les listes électorales

Les habitant d'une commune sont des citoyens, ils peuvent participer à la gestion des affaires publiques.

7 - Comment est élu le conseil municipal et le maire ?

Lors des élections municipales (toujours le dimanche), les habitants de toutes les communes de France désignent leurs conseillers municipaux.
Le nombre de conseillers varie suivant l'importance de la commune.

A Verson, commune de 3 657 habitants (en 2020), il y a 27 conseillers municipaux (dont 8 adjoints au maire).
Les conseillers Municipaux sont élus au suffrage universel direct, c'est à dire qu'ils sont directement élus par les citoyens de la commune. Ce sont ensuite les conseillers municipaux qui élisent le Maire et ses adjoints.

En résumé : Le Maire est élu par le Conseil Municipal et les membres du Conseil Municipal sont élus par les habitants.
Pour se présenter aux élections municipales, les candidats doivent appartenir à une «liste» qui regroupe des hommes et des femmes partageant les mêmes idées : c'est ce que l'on appelle «un scrutin de liste» !

8-Que porte le Maire au cours des cérémonies officielles et publiques ?

Le Maire porte **une écharpe tricolore avec glands à frange d'or**, et ses adjoints (quand ils le représentent) portent une écharpe tricolore avec glands à frange d'argent.

9-Quel est le rôle du Maire ?

Le Maire a une «double casquette» : il est le représentant de l'Etat et le représentant de la république dans la commune.
A ce titre, il est chargé de faire appliquer les lois. Il est également officier d'Etat-Civil, ce qui lui permet d'enregistrer les naissances, les décès et de célébrer les mariages.

Le maire est chargé d'appliquer les compétences communales. Il administre la commune dans de nombreux domaines de la vie quotidienne (entretien et équipement des écoles, services périscolaires, affaires culturelles, urbanisme, sécurité publique...).
Il dispose d'un pouvoir de police et peut prendre des mesures pour faire assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique de la commune.
Il est en même temps le chef de l'administration communale (employeur des agents communaux).

10- Comment fonctionne un conseil municipal ?

Les adjoints assistent le maire dans ses missions. Chaque adjoint est responsable d'une thématique. Ils travaillent avec les conseillers municipaux sur les sujets qui les concernent. Ils se réunissent en commission pour préparer les décisions qui seront ensuite votées lors de la réunion du conseil municipal.
Les élus réunis en conseil municipal représentent la population; ils prennent les décisions pour le bon focntionnement de la ville.

11-Etre Maire, est-ce un métier?

Etre Maire n'est pas considéré comme une profession, même si cela prend beaucoup de temps !
Le Maire et ses adjoints reçoivent cependant chaque mois une somme d'argent, une «indemnité de fonction» qui est une compensation pour leur travail et leurs responsabilités.
Il va de soi que le Maire ne peut exercer seul ces responsabilités. C'est pourquoi il en délègue une partie à ses adjoints !
Il reste cependant le principal acteur de la vie communale et peut-être comparé au dirigeant d'une entreprise.

12-Quelles sont les missions d'une Mairie ?

Dans toute commune, quelle que soit son importance, la mairie est tenue par la loi d'assurer un certain nombre de services. Ces services obligatoires sont :

- l'état-civil (enregistrement des naissances, des décès, de la situation maritale des habitants)
- gestion des écoles maternelles et élémentaires
- l'urbanisme
- la sécurité
- l'aide sociale
- l'entretien des équipements communaux (gymnases, bibliothèque, salles municipales, mairie...)
- l'organisation des élections

D'autres services ne sont rendus aux administrés que lorsque le Conseil Municipal en a décidé ainsi, en fonction des besoins de la population. Ils peuvent être variés : sports, fêtes, culture, musées ...

D'autres services sont partagées avec la communauté urbaine de Caen la mer (collecte des déchets, transport en commun, entretien de la voirie et des espaces verts...).

13-Qui travaille pour la mairie ?

Les agents municipaux sont chargés du bon fonctionnement des services de la Mairie.

On peut avoir besoin de leurs services lorsque l'on rend à l'Hôtel de Ville pour effectuer des démarches.

Mais on peut aussi les rencontrer chaque jour, hors de la mairie : ce sont eux qui entretiennent la voirie (c'est à dire les rues et les trottoirs), les espaces verts (c'est-à-dire les jardins publics, les pelouses, les arbres...), les équipements (écoles, salles de sport...) qui proposent des animations et des loisirs sur le temps périscolaires, qui animent la bibliothèque...

14 - Et le Conseil Municipal des Jeunes à quoi ça sert ?

- Le Conseil Municipal des Jeunes permet aux enfants et aux jeunes de participer à la vie locale de la commune de Verson.

- Le Conseil Municipal des Jeunes a un rôle consultatif. Il vient enrichir l'action municipale par les idées exprimées et les propositions faites par les jeunes conseillers. Il permet d'améliorer des projets en cours par le point de vue des enfants et des jeunes.

- Le Conseil Municipal des Jeunes a aussi pour objectif de permettre à des jeunes de faire l'apprentissage de la citoyenneté de façon active, de s'engager pour l'intérêt général de la commune, d'acquérir des notions de solidarité, de responsabilité et d'autonomie.

- Enfin, le Conseil Municipal des Jeunes est un moyen d'expression de ses idées, de réflexion, de relais auprès des autres jeunes de la commune.

Les élus 2024/2026 du Conseil Municipal des Jeunes

Anna

Manon

Zoé

Malo

Basile

Lucas

Gaïa

Juliette

Charlotte

Thibaut

Arthur

Milo

Jordane

Léna

Côme

Joseph

Raphaël

Le conseil municipal de Verson

La municipalité

Nathalie Donatin
Maire

Claude Le Bourgeois
1er adjoint
Espaces publics et cadre de vie

Marie-Hélène Brioul
2ème adjointe
Communication et patrimoine Senghor

Francis Deau
3ème adjoint
Urbanisme et finances

Laëtitia De Panthou
4ème adjointe
Solidarité et action sociale

Emmanuel Gué
5ème adjoint
Politique éducative et démocratie participative

Alexandra Perrier
6ème adjointe
Culture et animation

Olivier Joubin
7ème adjoint
Patrimoine bâti et développement économique

Stéphanie Delbecque
8ème adjointe
Petite enfance, centre de loisirs et accueil de jeunes

Arnaud Pignorel
Conseiller délégué à l'innovation

Eric Deloget
Conseiller délégué à la vie associative

Les conseillers municipaux de la majorité

Célia Quesnel

Alain Courteille

Philippe Monsimier

Lydie Vandercamère-Desmortreux

Denis Stoeffel

Joëlle Héroult

Philippe Péru

Isabelle Le Déroff

Pierre Simon

Laure Grenèche

Les conseillers municipaux de la minorité

Benoît Le Rétif

Janine Letourneur

Damien Bouchard

Laurence Roux

Jean-François Grelier

Christian Fouchet

Mairie de Verson
29 rue de l'église - 14790 VERSON
Facebook/Twitter : @VilleVerson
02 31 71 22 00 - mairie@ville-verson.fr
www.ville-verson.fr

Horaires d'ouverture : Lundi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
Mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Jeudi, de 12h à 17h (fermée le matin)